

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 29 janvier 2026

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 23/01/2026	L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL (arrivé au point 8), Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM.
EN EXERCICE..... 12	Absents :
PRESENTS..... 09	Absents excusés : Patrick CHRISTEL (arrivé au point 8), Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 4), Sonia LEPAGE, Thomas MATALI, Céline ROLLANT.
VOTANTS..... 11	Pouvoirs : De Thomas MATALI à André GUILLOUX, de Céline ROLLANT à Nolwenn MARTIN.

N° 01.2026.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent André GUILLOUX en qualité de secrétaire de séance.

N° 01.2026.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 01.2026.03 – FINANCES – Conseil en architecture et urbanisme 35 – avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental

Depuis le 20 novembre 1998, la commune de Le Verger adhère au dispositif de conseil en architecture mis en place par le Département.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...)
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations arrive à échéance le 31/12/2025.

Par courrier du 13 janvier, le Conseil Départemental propose un avenant pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Les modalités de participation sont fixées à 65 € à la charge de la commune pour une demi-journée de permanence ou pour 3 personnes rencontrées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les termes de l'avenant à la convention d'adhésion avec le conseil départemental concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35,
- autorisent Madame le Maire à signer cette convention pour une durée d'1 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

N° 01.2026.04 – FINANCES – Association l'Étape – subvention 2026

Arrivée de Delphine DELCAMBRE

M. GUILLOUX, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que les 9 communes du secteur géographique de l'ETAPE sont engagées depuis plusieurs années pour soutenir une action de cohésion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

M. GUILLOUX, informe qu'il est nécessaire de verser une subvention à l'association L'ETAPE pour 2026 selon la modalité de calcul suivante :

- 1,25 € par habitant suivant la lettre de demande de subvention en date du 10 novembre 2025

Ainsi pour 2026, le montant de la subvention accordée s'élève à 1 767,50 € (1 414 x 1,25).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de cette subvention à l'ETAPE pour la somme de 1 767,50 € pour 2026.

N° 01.2026.05 – FINANCES – Subvention pour le spectacle de Noël 2025

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention pour l'A.P.E.

En effet, les associations des deux écoles se sont associées pour offrir un spectacle de Noël aux enfants des deux écoles.

Le montant de la prestation s'élève à 390,60 €.

L'A.P.E. ayant pris en charge la totalité, la subvention lui sera versée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de cette subvention à l'A.P.E. pour un montant de 390,60 €.

N° 01.2026.06 – FINANCES – Convention d'entretien sur les chemins d'intérêt départemental inscrit au P.D.I.P.R. (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées)

La convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) signée le 28/01/2011 entre le Conseil Général et la Commune de Le Verger est arrivée à expiration le 31/12/2024. Il convient donc de la renouveler.

Dans le cadre de cette convention, le Département demande que le conseil municipal délibère sur le bilan d'entretien annuel. Ce bilan fait état de l'entretien du sol, des haies, des points noirs résorbés et à résorber, des besoins en plantation et de l'état du balisage.

Cette convention ainsi que le bilan d'entretien s'y afférant permettent à la commune d'obtenir une subvention de la part du Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de renouveler la convention d'entretien des chemins d'intérêt départemental à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.
- de valider le bilan d'entretien 2025.
- d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention du Conseil Départemental et à signer toute pièce relative à ce dossier.

N° 01.2026.07 – INTERCOMMUNALITÉ – Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité de la régie pour 2024

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024 de Rennes Métropole.

N° 01.2026.08 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Salle de la Cassière – Adoption du règlement intérieur

Arrivée de Patrick CHRISTEL

Le projet de règlement intérieur est présenté aux membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le règlement intérieur de la salle des sports de la Cassière.

N° 01.2026.09 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté aux membres du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le Plan Communal de Sauvegarde

Pour le cadre de la mise en œuvre du PCS, il est nécessaire de définir le concours que peut apporter la Protection Civile d'Ille-et-Vilaine.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la convention de concours auprès de la Protection Civile d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

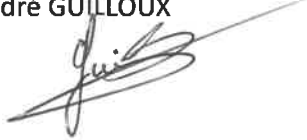
Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 5 décembre 2025 et le 23 janvier 2026

- Le 8 décembre, réparation de la chaudière de l'école de la Vallée du Rohuel par Thermique de l'Ouest pour un montant de 220,00 € HT soit 264 € TTC,
- Le 11 décembre, réparation de la tondeuse GRILLO, auprès de Jardiman, montant de 202,87 € HT soit 243,44 € TTC,
- Le 15 décembre, achats de pièces d'entretien auprès de EVEN pour un montant de 368,14 € HT soit 441,77 € TTC
- Le 16 décembre, réparation de la chaudière du Lavoir, par Thermique de l'Ouest, pour un montant de 520,83 € HT soit 625 € TTC,
- Le 19 décembre 2025, achat d'un chariot bain-marie pour le Restaurant scolaire, auprès de FourniResto pour un montant de 1 014,57 € HT soit 1 217,48 € TTC
- Le 29 janvier 2026, achat de fournitures administratives, auprès de SEDI Equipement, pour un montant de 548 € HT soit 657,60 € TTC.
- Convention d'utilisation de la salle des Associations en pièce jointe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance,
André GUILLOUX



Le Maire,
Sylvie GALIC



